

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses artères de la ville les 29, 30 et 31 mai 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation du Festival Couleur Urbaine au Grand Cours le samedi 30 mai 2026 par la Ville de Pontarlier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement et de circulation

Du vendredi 29 mai, 14 h 00 au dimanche 31 mai 2026, 1 h 30, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- rue Jules Mathez : entre la rue Jeanne d'Arc et l'accès au Grand Cours.

Du samedi 30 mai 2026, 13 h 30 au dimanche 31 mai 2026, 1 h 30, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules des équipes techniques, prestataires et artistes :

- place Maréchal de Lattre de Tassigny : sous la halle couverte Emile Pasteur.

- quai du Petit Cours : entre la rue Mal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et les 5 places situées face au chemin à canon et les 5 places situées en face.

ARTICLE 2 – Réglementation de la vitesse

Du samedi 30 mai 2026, 16 h 00 au dimanche 31 mai 2026, 2 h 00, la circulation des véhicules circulant rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 –

Les panneaux d'interdiction, de déviation ainsi que les plots béton, les BAAVA, les barrières Vauban et les barrières Héras qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 18 mai 2026

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. Service Culturel
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Louis GAGELIN